

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 156  
N° 33 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 6  
no Atete 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêté n° 1115 CM du 3 août 2007 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales .....	545
--	-----

Pages

**ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES****Présidence**

Arrêté n° 2303 PR du 1er août 2007 portant délégation de signature à Mme Giannalisa Cérans-Jérusalem, chef du service du protocole par intérim .....	545
--	-----

Arrêté n° 2316 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers .....	546
---	-----

Arrêté n° 2317 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à M. William Vanizette, chef du service du commerce extérieur .....	546
---	-----

Arrêté n° 2318 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature à Mme Lovina Joussin, chef du service du travail .....	547
---	-----

Arrêté n° 2319 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature à Mlle Hinano Bagnis en qualité de délégué à la promotion des investissements .....	548
--	-----

Arrêté n° 2320 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature au chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles .....	548
---	-----

Arrêté n° 2321 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature à M. Francky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique .....	549
--	-----

Arrêté n° 2322 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature à M. David Saouzanet, chef du service de l'énergie et des mines .....	550
--	-----

**Ministère de la santé, de la solidarité, de la famille et de la fonction publique**

Arrêté n° 126 MSA/IO du 3 août 2007 portant délégation de signature à M. Claudino Laurent, chef du service de l'Imprimerie officielle .....	550
Arrêté n° 127 MSA du 3 août 2007 portant délégation de signature à M. Eugène Sandford, chef du service de l'informatique .....	551
Arrêté n° 128 MSA du 6 août 2007 portant délégation de signature aux agents du service du personnel et de la fonction publique .....	551



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1115 CM du 3 août 2007 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 344 CM du 14 mars 2007 portant organisation de la direction des affaires sociales ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er août 2007,

Arrête :

Article 1er.— M. Paul Tetahiotupa est nommé en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales.

Art. 2.— L'arrêté n° 620 CM du 2 mai 2007 portant nomination de M. Roger Bonnacaze en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales par intérim est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 août 2007.

Gaston TONG SANG.

### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

**ARRETE n° 2303 PR du 1er août 2007 portant délégation de signature à Mme Giannalisa Céran-Jérusalémy, chef du service du protocole par intérim.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-42 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 14 novembre 2002 portant organisation du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 148 CM du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Varinka Léontieff épouse Vernaudon en qualité de chef du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 118 PR du 11 janvier 2007 portant délégation de signature à Mme Varinka Léontieff épouse Vernaudeau, chef du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 2075 PR du 17 juillet 2007 accordant un congé de maternité à Mme Varinka Léontieff épouse Vernaudeau, chef du service du protocole ;

Vu la demande n° 2-07 PR/PROTOC du 6 juin 2007 accordant un congé annuel à Mme Varinka Léontieff épouse Vernaudeau ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 27 juillet 2007 portant nomination de Mme Giannalisa Céran-Jérusalémy en qualité de chef du service du protocole par intérim durant les congés de Mme Varinka Vernaudeau,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Giannalisa Céran-Jérusalémy, chef du service du protocole par intérim à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française les actes énumérés par l'arrêté n° 118 PR du 11 janvier 2007 susvisé, en l'absence de Mme Varinka Léontieff épouse Vernaudeau du 10 août 2007 au 10 janvier 2008 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er août 2007.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2316 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française, à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 203 CM du 3 février 2005 relatif au service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 913 CM du 20 octobre 2005 portant nomination du chef du service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, à l'effet de signer, au nom du Président de la

Polynésie française, les correspondances et actes définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ainsi que les correspondances et actes relatifs :

- 1° A l'instruction des dossiers relatifs d'une part aux dispositifs d'incitations à l'investissement et d'autre part aux demandes d'exonération de droits sur les matières premières relevant de la compétence du service ;
- 2° A l'instruction et à la liquidation des dossiers de demande de subventions pour la création et le développement des entreprises et pour la production audiovisuelle et cinématographique ;
- 3° A l'élaboration de la réglementation afférente aux attributions du service ;
- 4° Aux informations de caractère économique et de portée générale ;
- 5° Aux travaux des commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le service ;
- 6° Aux engagements d'un montant inférieur à 500 000 F CFP et aux liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
- 7° Aux études générales ou sectorielles concernant l'industrie et le secteur des métiers ;
- 8° A la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris leur notation primaire ou avertissements éventuels à leur encontre ;
- 9° Aux ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, les délégations de signature consenties à ce dernier en application de l'article ci-dessus sont exercées par Mlle Sylvie Yu Chip Lin, attachée d'administration au service du développement de l'industrie et des métiers.

Art. 3.— Le chef du service du développement de l'industrie et des métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 août 2007.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2317 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à M. William Vanizette, chef du service du commerce extérieur.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-16 AT du 11 février 1988 portant création du service du commerce extérieur ;

Vu l'arrêté n° 430 CM du 9 avril 2002 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de chef du service du commerce extérieur ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. William Vanizette, chef du service du commerce extérieur, dans le cadre des compétences du pays, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions, les correspondances et les actes définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ainsi que les correspondances et actes relatifs :

- 1° Aux informations de caractère général nécessaires à l'administration du service, comme à la communication des usagers, quant à l'application des mesures ayant trait aux quotas d'importation ;
- 2° A la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris sa notation primaire ou avertissement éventuel à son encontre ;
- 3° Aux ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française pour lui-même et les agents placés sous son autorité ;
- 4° Aux engagements, dont lettres de commande, contrats, conventions, marchés, certification du service fait, liquidations et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputés sur les budgets de fonctionnement et d'investissement imputés au service du commerce extérieur ;
- 5° A la délivrance des licences d'exportation et d'importation autres que celles relatives aux perles d'eau douce ;
- 6° A la répartition des quotas individuels d'importation aux importateurs suivant les quotas réglementairement ouverts (conférence agricole, produits protégés et suivis, etc.) ;
- 7° A la signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. William Vanizette, les délégations qui lui ont été consenties sont exercées par :

- Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune, attachée d'administration, affectée au service du commerce extérieur, dans les conditions prévues à l'article 1er (paragraphes 1°, 2°, 3°, 4, 5°, 6° et 7°) ;
- M. Terii Seaman, conseiller des services administratifs principal, affecté au service du commerce extérieur, pour la délivrance des licences d'importation dans les conditions prévues à l'article 1er (paragraphes 5°, 6°).

Art. 3.— En ce qui concerne la gestion courante des licences d'importation et des quotas d'importation, délégation de signature peut être consentie à Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune et à M. Terii Seaman selon des modalités et des instructions écrites déterminées par M. William Vanizette.

Art. 4.— Le chef du service du commerce extérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 août 2007.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2318 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature de Mme Lovina Joussin, chef du service du travail.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 98-201 APF du 3 décembre 1998 modifiée relative à l'organisation des compétences de la Polynésie française en matière du droit du travail ;

Vu l'arrêté n° 435 CM du 24 février 2005 portant organisation du service du travail ;

Vu l'arrêté n° 1363 CM du 3 octobre 2000 portant nomination de Mme Lovina Jossierand épouse Joussin aux fonctions de chef du service du travail ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Lovina Joussin, chef du service du travail, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Lovina Joussin est en outre habilitée à signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

- 1° Attribution de congés annuels et autorisations d'absence, à l'exception des autorisations d'absence pour participer aux manifestations sportives ;
- 2° Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- 3° Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 4° Ordres de déplacement dans la Polynésie française, n'excédant pas six jours, et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) ;
- 5° Engagement et liquidation des dépenses du service ;
- 6° Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
- 7° Délivrance de certificats administratifs ;
- 8° Gestion des subventions des organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française ;
- 9° Gestion du dispositif d'aide à la revalorisation du SMIG et de l'emploi (DARSE) ;
- 10° Gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
- 11° Mesures destinées à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;

- 12° Instruction des demandes d'agrément d'entreprises en application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;  
 13° Signature de conventions d'objectifs des entreprises adaptées.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lovina Joussin, les délégations prévues aux articles 1er et 2, à l'exception des points 2 et 3 de l'article 2, sont dévolues dans les mêmes conditions à Mlle Miriane Lew Fai.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lovina Joussin et de Mlle Miriane Lew Fai, les délégations prévues aux articles 1er et 2, à l'exception des points 2 et 3 de l'article 2, sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme Gisèle Faahu.

Art. 5.— Le chef du service du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 août 2007.  
 Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2319 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature à Mlle Hinano Bagnis en qualité de délégué à la promotion des investissements.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 96-142 APF du 21 novembre 1996 portant création de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 253 CM du 7 mars 1997 portant organisation et attributions de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française, complété par l'arrêté n° 525 CM du 17 avril 1998 ;

Vu l'arrêté n° 564 CM du 19 avril 2007 portant nomination de Mlle Hinano Bagnis en qualité de délégué à la promotion des investissements ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Hinano Bagnis, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document relatif au fonctionnement courant de la délégation pour la promotion des investissements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Hinano Bagnis, les délégations consenties à celle-ci sont exercées par M. Richard Chin Foo.

Art. 2.— En particulier, Mlle Hinano Bagnis est habilitée à signer les pièces ci-après :

- 1° a- Lettres, notes et bordereaux adressés aux services de la Polynésie française, aux investisseurs et à leurs correspondants ;  
 b- Avis techniques demandés à la délégation pour la promotion des investissements ;  
 c- Courriers d'information à caractère économique nécessaires au service ou sollicités par les usagers et les entreprises ;  
 d- Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers de la délégation pour la promotion des investissements ;
- 2° Engagements, dont lettres de commande, contrats, conventions, marchés, certification du service fait, liquidations et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la délégation pour la promotion des investissements ;
- 3° Signature des contrats et conventions concernant la gestion courante de la délégation pour la promotion des investissements ;
- 4° Engagements, certification du service fait, liquidations et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur la section locale du FIDES dans les matières relevant de la compétence de son service ;
- 5° Ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
- 6° Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité ;
- 7° Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 8° Notation primaire des agents placés sous son autorité ;
- 9° Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes.

Art. 3.— La déléguée à la promotion des investissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 août 2007.  
 Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2320 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature au chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999 portant création du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 229 CM du 3 février 2004 modifiée portant organisation du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 622 CM du 16 août 2005 portant nomination de M. Paul Natier en qualité de chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Paul Natier, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, tous actes, documents et correspondances relatifs au service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) pour compter du 1er août 2007.

Art. 2.— M. Paul Natier, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI), est notamment habilité à signer les pièces ci-après :

- 1° Correspondances, bordereaux, actes et appels à projets destinés aux chefs des services territoriaux, aux fournisseurs et usagers du SEFI ;
- 2° Engagements juridiques et comptables, certifications du service fait et liquidations des dépenses, contrats et conventions imputés sur le budget de la Polynésie française dans les matières relevant de la compétence de son service ;
- 3° Certification du caractère exécutoire des décisions, contrats, conventions dans les matières relevant de la compétence du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;
- 4° Récépissés de la déclaration d'existence d'un organisme de formation ;
- 5° Autorisations de travail non renouvelables relatives à des missions temporaires inférieures ou égales à quinze jours ;
- 6° Actes relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Natier, les mêmes délégations sont données à M. Pierre Course, attaché d'administration au sein du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI).

Art. 4.— Le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 août 2007.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2321 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2283 PR du 26 juillet 2007 constatant la démission de M. Teva Rohfritsch de ses fonctions de ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie ;

Vu la délibération n° 91-100 AT du 29 août 1991 portant création du service du plan et de la prévision économique ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 2 janvier 1992 portant organisation du service du plan et de la prévision économique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ainsi que les correspondances et actes relatifs :

- à la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris leur notation ou avertissement éventuel à leur encontre ;
- aux ordres de déplacements à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
- aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local, en fonctionnement et en investissement notifiés pour le service.

M. Franky Sacault est chargé de la coordination des travaux préparatoires à l'élaboration et à la révision des contrats de développement, ainsi que ceux relatifs à la programmation, la gestion administrative et l'ordonnement au titre du fonds européen de développement (FED).

Il recueille auprès des autres services et établissements publics la documentation et les informations nécessaires :

- à la préparation, l'élaboration et le suivi des plans et contrats de développement ;
- à l'élaboration des comptes économiques de la Polynésie française, des synthèses et études de politique économique ;
- au suivi de la conjoncture économique et des mesures de politique économique ;
- aux études de faisabilité économique des projets.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franky Sacault, les délégations stipulées aux articles précédents sont exercées par M. Frédéric Donzel.

Art. 3.— Le chef du service du plan et de la prévision économique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 août 2007.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2322 PR du 2 août 2007 portant délégation de signature à M. David Saouzanet, chef du service de l'énergie et des mines.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 87 AT du 10 septembre 1982 portant création du service de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté n° 521 CM du 21 juillet 2005 portant nomination du chef du service de l'énergie et des mines ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. David Saouzanet, chef du service de l'énergie et des mines, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie, dans la limite de ses attributions, les correspondances et actes définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exception des avis d'appel d'offres, ainsi que les correspondances et actes relatifs :

- 1° A la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris leur notation primaire ou avertissements éventuels à leur rencontre ;
- 2° Aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité ;
- 3° Aux engagements d'un montant inférieur à 500 000 F CFP et aux liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputés au service ;
- 4° Aux contrats et conventions liés à la gestion du service.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Saouzanet, les délégations mentionnées à l'article précédent sont exercées par Mlle Tea Riveta.

Art. 3.— Le chef du service de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 août 2007.  
Gaston TONG SANG.

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**ARRETE n° 126 MSA/IO du 3 août 2007 portant délégation de signature à M. Claudino Laurent, chef du service de l'imprimerie officielle.**

Le ministre de la santé, de la solidarité, de la famille et de la fonction publique, chargé de la prévention,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 23 PR du 3 janvier 2007 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention ;

Vu l'arrêté n° 546 SG du 28 juin 1982 réorganisant l'imprimerie du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 250 CM du 30 mars 1993 portant nomination de M. Claudino Laurent en qualité de chef du service de l'imprimerie officielle ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Claudino Laurent, chef du service de l'imprimerie officielle, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, de la solidarité, de la famille et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Claudino Laurent est en outre, habilité à signer au nom du ministre de la santé, de la solidarité, de la famille et de la fonction publique, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans la Polynésie française, n'excédant pas six jours et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) des agents placés sous son autorité ;
- 5° L'engagement et la liquidation des dépenses du service ;
- 6° La signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;

7° La signature des épreuves du *Journal officiel*, des ouvrages à soumettre au bon à tirer et le dépôt légal.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claudino Laurent, délégation de signature est donnée à :

- Mlle Julia Lehartel et à Mme Nancy Williamu pour les actes énumérés à l'article 1er et au point 1 de l'article 2 en ce qui concerne les agents de la section administrative ;
- M. Marc Bougues pour les actes énumérés aux points 3, 5, et 6 de l'article 2 ;
- MM. Marc Bougues et Glen Bougues, et Mlle Victorine Li Shen pour les actes énumérés aux points 1 et 7 de l'article 2 en ce qui concerne les agents de la section technique.

Art. 4.— L'arrêté n° 10 MFF du 10 janvier 2007 portant délégation de signature à M. Claudino Laurent, chef du service de l'Imprimerie officielle est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service de l'Imprimerie officielle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 août 2007.  
Jules IENFA.

**ARRETE n° 127 MSA du 3 août 2007 portant délégation de signature à M. Eugène Sandford, chef du service de l'informatique.**

Le ministre de la santé, de la solidarité, de la famille et de la fonction publique, chargé de la prévention,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 23 PR du 3 janvier 2007 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la solidarité, de la famille et de la fonction publique, chargé de la prévention ;

Vu la délibération n° 85-1059 AT du 27 juin 1985 portant création du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 662 CM du 5 juillet 1985 portant définition des attributions et organisation du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 360 CM du 11 mars 1986 relatif au régime indemnitaire des agents du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 305 CM du 30 mai 2005 nommant M. Eugène Sandford en qualité de chef du service de l'informatique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Eugène Sandford, chef du service de l'informatique, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé, de la

solidarité, de la famille et de la fonction publique, chargé de la prévention, dans la limite de ses attributions, les actes et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Eugène Sandford est en outre habilité à signer, au nom du ministre de la santé, de la solidarité, de la famille et de la fonction publique, chargé de la prévention, les actes concernant :

- 1° La gestion du personnel des agents placés sous son autorité :
  - a) Les congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
  - b) Les notations et les avancements ;
  - c) Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus ;
  - d) Les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ainsi que les réquisitions de passages et de bagages correspondantes ;
  - e) Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 2° L'engagement des dépenses du service ;
- 3° La liquidation des dépenses du service ;
- 4° La liquidation des recettes du service ;
- 5° La signature des contrats et conventions liés à la gestion du service ou aux opérations dont il est chargé ;
- 6° Le régime indemnitaire des agents du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène Sandford, les délégations prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus sont dévolues dans les mêmes conditions à M. Jean-Louis Garry, ingénieur en informatique, adjoint au chef de service.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eugène Sandford et Jean-Louis Garry, les délégations prévues aux articles 1er et 2 sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme Augustine Shan Sei Fan, ingénieur, responsable du bureau qualité et formation.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eugène Sandford et Jean-Louis Garry, et Mme Augustine Shan Sei Fan, les délégations prévues aux articles 1er et 2, paragraphes 1d, 2, 3 et 4, sont dévolues à M. Fabrice Leunens, ingénieur, responsable de la section support-infrastructure.

Art. 6.— L'arrêté n° 5 MFF du 8 janvier 2007 portant délégation de signature à M. Eugène Sandford, chef du service de l'informatique, est abrogé.

Art. 7.— Le chef du service de l'informatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 août 2007.  
Jules IENFA.

**ARRETE n° 128 MSA du 6 août 2007 portant délégation de signature aux agents du service du personnel et de la fonction publique.**

Le ministre de la santé, de la solidarité, de la famille et de la fonction publique, chargé de la prévention,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi

n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 23 PR du 3 janvier 2007 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la solidarité, de la famille et de la fonction publique, chargé de la prévention ;

Vu l'arrêté n° 62 CM du 30 mars 2005 portant nomination de Mme Mircille Bresson en qualité de chef du service du personnel et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Mircille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé, de la solidarité, de la famille et de la fonction publique, chargé de la prévention, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, Mme Mircille Bresson est habilitée à signer les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

- 1° Attribution de congés annuels et autorisations d'absence, à l'exception des autorisations d'absence pour participer aux manifestations sportives ;
- 2° Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- 3° Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 4° Ordres de déplacement dans la Polynésie française n'excédant pas six jours et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) ;
- 5° Engagement et liquidation des dépenses du service ;
- 6° Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
- 7° Délivrance de certificats administratifs.

Art. 3.— Mme Mircille Bresson reçoit délégation à l'effet de signer les actes d'administration se rapportant aux personnels en fonction dans l'administration de la Polynésie française, à l'exception des personnels contractuels enseignants :

- 1° Avancements d'échelon des fonctionnaires des cadres territoriaux, des fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française, ainsi que des agents non fonctionnaires de la Polynésie française ayant vocation interministérielle au sens du paragraphe 1.2 de la circulaire n° 1 PR du 8 janvier 1985 (secrétaires d'administration de 2e catégorie, adjoints administratifs et secrétaires dactylographes de 3e catégorie, employés d'administration de 4e catégorie) ;
- 2° Autorisation de cumul de congés annuels en vue de l'obtention de congés administratifs ;
- 3° Attribution des congés administratifs à l'exception de ceux des fonctionnaires de l'Etat relevant de la convention Etat - territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999 ;
- 4° Changement d'affectation dans le cadre d'une procédure d'appel à mutation interne ;
- 5° Propositions relatives à la gestion de carrière des fonctionnaires ;

- 6° Gestion des personnels volontaires civils affectés dans les services de l'administration de la Polynésie française ;
- 7° Procédure préalable au licenciement des agents contractuels des catégories CC2 à CC5 relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;
- 8° Communication du dossier lors de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire ;
- 9° Mise en œuvre des directives relatives à la gestion des ressources humaines de l'administration ;
- 10° Fixation des dates et mises en œuvre des modalités d'organisation et de déroulement des concours de recrutement des fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique, désignation nominative des membres du jury, établissement de la liste des candidats admis à concourir et de la liste des candidats admissibles ;
- 11° Visa de conformité sur le plan juridique des actes de nomination, affectation, changement de position statutaire, classement, promotion et rémunération à titre principal et accessoire des fonctionnaires affectés dans les services et établissements publics à caractère administratif de la Polynésie française ;
- 12° Visa de conformité sur le plan juridique de tous les actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires de la Polynésie française ;
- 13° Visa de conformité sur le plan juridique des actes de recrutement des membres de cabinet du Président et des ministres de la Polynésie française, et correspondances relatives à la gestion de ces personnels ;
- 14° Gestion du corps de volontaires au développement ;
- 15° Signature des conventions relatives à la formation des agents en fonction dans l'administration de la Polynésie française dont le montant est inférieur à un seuil de six millions de francs CFP (6 000 000 F CFP) ;
- 16° Mise en œuvre des actions de formation.

Art. 4.— En matière de gestion du personnel, les actes visés aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus peuvent, en outre, être signés par M. Bruno Lonjon, chef de la division "administration et gestion du personnel".

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Lonjon, les actes visés aux paragraphes 3-14 et 3-16 peuvent être signés par M. Sean Whitman, responsable de la formation.

Art. 6.— La délégation visée aux paragraphes 2-1, 2-4 et 2-7 est dévolue, en outre, à Mme Ruta Lai Ah Che, chef du département des affaires communes.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Lonjon, les actes visés à l'article 2-5 peuvent être signés par Mme Ruta Lai Ah Che.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Lonjon, les actes visés aux paragraphes 3-2 à 3-6 et 3-8 à 3-12 de l'article 3 peuvent être signés par Mme Linda Fong, adjointe au chef de la division "administration et gestion du personnel", et par Mme Noëlyne Teiti, chef de la section chargée du recrutement, de la mobilité et de la gestion des carrières.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Mircille Bresson et de M. Bruno Lonjon, les actes visés au paragraphe 3-7 peuvent être signés par Mme Valérie Clément, chef du département réglementation et contentieux.

Art. 10. — Mme Mireille Bresson reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances se rapportant à l'état et à la gestion des postes et des effectifs du personnel de l'administration de la Polynésie française.

Art. 11. — En matière d'état et de gestion des postes et des effectifs, la délégation prévue à l'article 10 ci-dessus est dévolue, en outre, à M. Bâ Trinh, chef du département organisation générale et prospective.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Mireille Bresson et de M. Bâ Trinh, la délégation prévue à l'article 10 ci-dessus est dévolue, en outre, à M. Bruno Lonjon.

Art. 13. — Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, à l'effet de signer toutes requêtes et conclusions relatives aux litiges avec les agents de l'administration de la Polynésie française, les fonctionnaires détachés ou les agents mis à disposition auprès de la Polynésie française, y compris les litiges avec les personnels de cabinet de la Polynésie française mais, pour ces derniers,

seulement en ce qui concerne les agents recrutés à compter du 29 décembre 2006.

La délégation prévue ci-dessus est dévolue, en outre, à Mme Valérie Clément.

Art. 14. — M. Geoffrey Mou Kui, chef du bureau contentieux et Mme Roselyne Lai, attachée au bureau du contentieux, sont autorisés à représenter la Polynésie française à la barre des juridictions administratives et judiciaires dans le cadre de la présente délégation.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Mireille Bresson et Valérie Clément, la délégation prévue à l'article 13 ci-dessus est dévolue, en outre, à M. Geoffrey Mou Kui, à Mme Roselyne Lai et à M. Bruno Lonjon.

Art. 16. — Le présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 août 2007.  
Jules IENFA.

